

**MAPA n° 1 - 2017 : ETUDE PROSPECTIVE POUR LA MISE EN PLACE  
D'UNE INFRASTRUCTURE DE TELEPHONIE COMMUNE A L'AGESSA  
ET A LA MAISON DES ARTISTES**

## **1- CONTEXTE**

La Maison des Artistes et AGESSA sont des organismes agréés par l'État pour la gestion du régime obligatoire de sécurité sociale, de la branche des arts graphiques et plastiques des artistes auteurs pour la Maison des artistes, et des écrivains, traducteurs, illustrateurs du livre, dramaturges, photographes, auteurs compositeurs, scénaristes, adaptateurs, auteurs de l'audiovisuel, auteurs du multimédia pour AGESSA.

A ce jour, chaque organisme dispose d'un système d'information distinct. Les technologies mises en œuvre pour l'infrastructure sont les mêmes dans les deux organismes. Certaines applications sont communes mais l'applicatif métier (spécifique) est quant à lui différent.

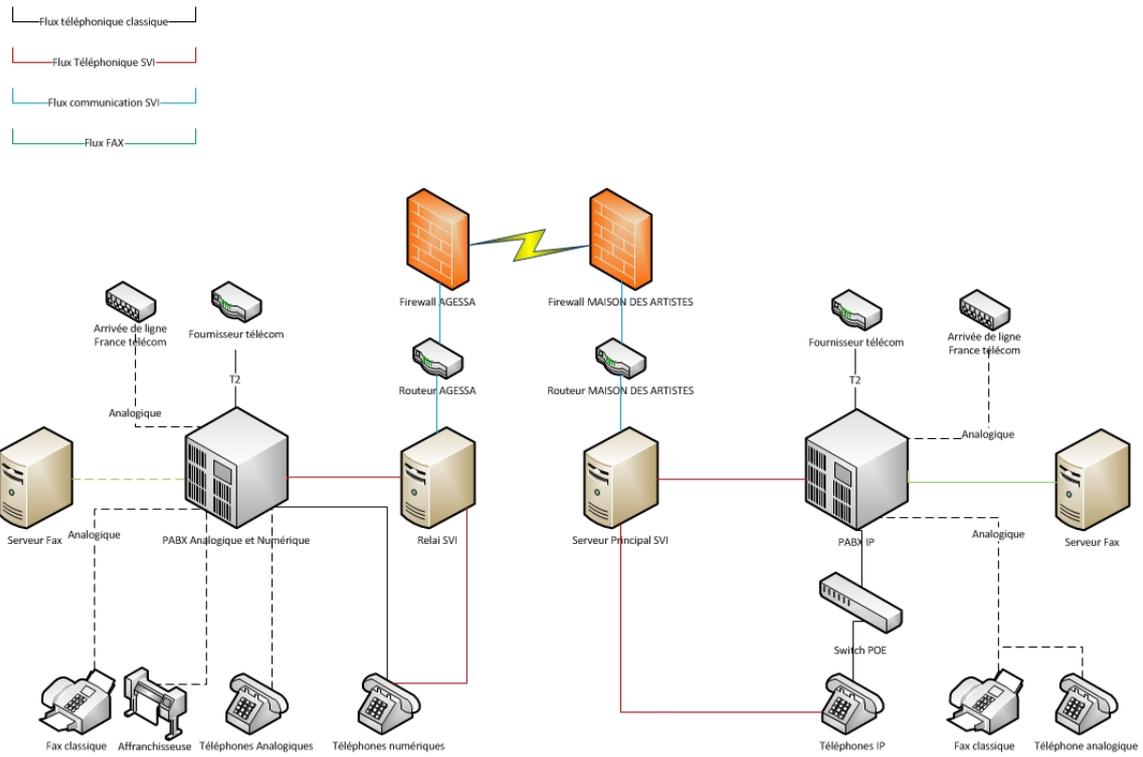
## **2- OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation porte sur une étude prospective pour la mise en place d'une infrastructure de téléphonie commune à l'AGESSA et à la Maison des Artistes.

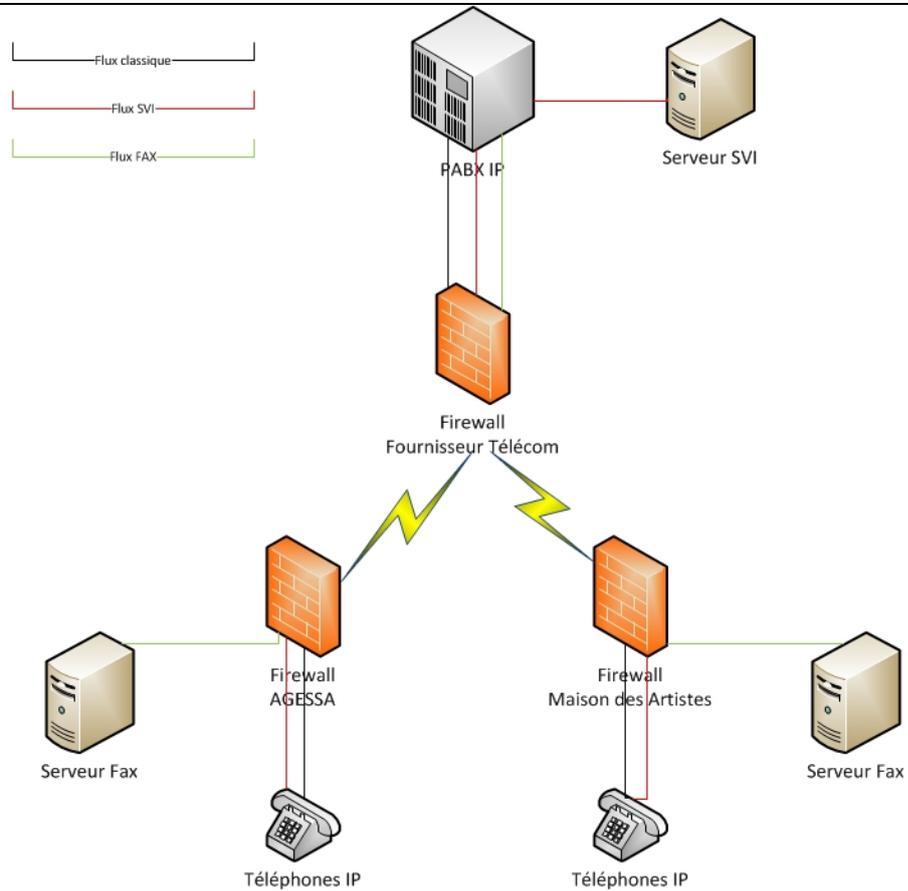
Cette étude consiste à :

- 1- Etudier la faisabilité de la mise en place d'une infrastructure de téléphonie commune à l'AGESSA et à la Maison des Artistes et concevoir l'architecture technique cible en identifiant bien les prérequis, les impacts, etc...
- 2- Consulter les prestataires du marché pour valider techniquement la solution cible et estimer les coûts afférents,
- 3- Estimer les coûts de mise en œuvre et les coûts récurrents de la solution cible,
- 4- Préparer les cahiers des charges nécessaires en vue d'une consultation.

## Infrastructure actuelle



## Infrastructure cible



### **3- PRESENTATION DES PLIS**

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

- 1) La déclaration du candidat (Modèle DC1 et DC2) incluant notamment :
  - Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
  - Une attestation sur l'honneur que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement et que le candidat se conforme aux dispositions du Code du Travail relatives au respect de l'obligation d'emploi.
  - La déclaration sur l'honneur selon laquelle le candidat n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir.
  - Les moyens et chiffres d'affaires du candidat au cours des trois dernières années (sauf pour les entreprises nouvellement créées).
- 2) Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet.
- 3) Méthodologie proposée
- 4) Planning
- 5) Proposition financière détaillée
- 6) Profils pressentis
- 7) Les références du candidat dans des études similaires

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et chiffrées en euro.

### **4- TYPE DE PROCEDURE**

Procédure adaptée.

### **5- CRITERES D'ATTRIBUTION**

Les critères d'attribution tiendront compte de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

- Pertinence de l'offre et moyens proposés au regard de la mission demandée : 50 %
- Profil des consultants en charge de la mission : 20 %
- Proposition financière : 30 %

L'AGESSA et la Maison des Artistes se réservent le droit de négocier avec, au maximum, les cinq candidats ayant présenté les meilleures offres au regard des critères d'attribution.

#### **6 - DELAI MINIMUM DE VALIDITES DES OFFRES**

Le délai minimum de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

#### **7 - FACTURATION**

Le mode de règlement utilisé sera le virement bancaire et la facturation sera répartie 50/50 entre l'AGESSA et la Maison des Artistes.

#### **8 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Des questions peuvent être adressées par email à l'adresse [marches-agessa@secu-artistes-auteurs.fr](mailto:marches-agessa@secu-artistes-auteurs.fr) jusqu'au vendredi 31 mars 2017. L'ensemble des réponses sera consultable sur le site au plus tard le mardi 4 avril 2017.

#### **9- CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES**

Les plis cachetés contenant les offres seront transmis sous enveloppe cachetée à l'adresse suivante :

**AGESSA**  
**Marie-Paule FOURNIER-GUILLOT**  
**21 bis rue de Bruxelles**  
**75943 PARIS CEDEX 9**

Avec les indications suivantes :

**MAPA n° 1 - 2017**  
**Ne pas ouvrir par le Service Courrier**

Par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée sur place de 9h30 à 12h00.

**10- DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES**

Mercredi 12 avril 2017 – 12 heures

**11- CONTACT**

AGESSA  
Marie-Paule FOURNIER-GUILLOT  
21 bis rue de Bruxelles  
75943 PARIS CEDEX 9  
[marches-agessa@secu-artistes-auteurs.fr](mailto:marches-agessa@secu-artistes-auteurs.fr)